



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
RELATIVE A UNE DEMANDE DE CREATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD**

**SOCIETE JONES TRAVAUX PUBLICS**

**Communes concernées :**

**VAL D'ARRY  
MONTS EN BESSIN**

Par arrêté préfectoral en date du 10 mars 2022 il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société JONES TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social se situe zone artisanale la cour aux marchands à VILLERS-BOCAGE (14310) représentée par M. Grégory JONES, Président, relative à une demande de création d'une centrale d'enrobage à chaud située sur le territoire de la commune de VAL D'ARRY (14310) – 1, route de la vallée de l'Odon – Tournay sur Odon.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, Unité bidépartementale Calvados-Manche (1 rue Recteur Daure – 14006 CAEN Cedex 1).

Cette consultation du public se déroulera du mardi 12 avril 2022 au mardi 10 mai 2022 inclus, en mairie de VAL D'ARRY, où le dossier est consultable pendant les jours et heures d'ouverture au public, soit les lundi et jeudi de 10 h à 12 h, le mardi de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h 30 et le vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de VAL D'ARRY, ou les adresser au préfet par courrier (Bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique ([pref-enregistrement@calvados.gouv.fr](mailto:pref-enregistrement@calvados.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN